

4 mars — Arrêté n° 15/MCIT portant fixation du taux forfaitaire maximum de marge bénéficiaire brute sur les tissus imprimés de coton, dits « WAX »	247
9 mars — Arrêté n° 16/MCIT libérant les prix de certaines boissons alcooliques	248
13 mars — Arrêté n° 17/MCIT portant fixation du taux forfaitaire maximum de marge bénéficiaire brute pour la farine de froment et de méteil de toutes origines autre que française	248

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Situation de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest au 30 septembre, 31 octobre, 30 novembre, 31 décembre 1964 et 31 janvier 1965	249
Annonce légale	252
Déclaration d'Associations	252
Avis de perte	252

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

DÉCRETS, ARRÊTÉS, DÉCISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET N° 65-37 du 2-3-65 modifiant l'article 7 du décret n° 64-60 du 13 mai 1964 relatif à l'école nationale des infirmiers et infirmières d'Etat du Togo.

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution du 5 mai 1963 ;

Vu l'arrêté n° 274-P du 29 mai 1945 portant organisation d'une école d'infirmiers et d'infirmières du Togo, modifié par l'arrêté n° 379 du 28 mai 1947 et complété par l'arrêté n° 394-51-P du 8 juin 1951 ;

Vu le décret n° 64-60 du 13 mai 1964 portant transformation de l'école d'élèves infirmiers et infirmières en Ecole nationale des infirmiers et infirmières d'Etat du Togo ;

Sur la proposition du ministre de la Santé publique ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — L'article 7 du décret n° 64-60 du 13 mai 1964 portant transformation de l'Ecole d'élèves infirmiers et infirmières en Ecole nationale des infirmiers et infirmières d'Etat du Togo est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

Article 7 nouveau : L'examen d'admission dont les sujets sont choisis par le ministre de la santé publique comprend quatre épreuves écrites ayant lieu la même journée, à savoir :

1° — Une composition française (notée sur 40) (durée de l'épreuve deux heures, le matin) ;

- 2° — Une épreuve de sciences naturelles (notée sur 20) comportant une série de cinq questions sur l'homme et l'hygiène (durée de l'épreuve une heure, le matin) ;
- 3° — Une explication de texte (notée sur 20) comportant le résumé d'un extrait littéraire, l'analyse ou le commentaire de certaines parties de ce texte (durée de l'épreuve une heure et demie, l'après-midi) ;
- 4° — Une épreuve d'arithmétique (notée sur 20) comportant deux problèmes (durée de l'épreuve une heure et demie, l'après-midi).

Les copies sont anonymes.

L'admission est prononcée à partir de 50 points et dans la limite du nombre de places disponibles ; la note zéro obtenue à l'une des quatre épreuves est éliminatoire. Toutefois, le minimum exigé pour les sciences naturelles est fixé à 5/20.

Art. 2 — Le ministre de la santé publique et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 2 mars 1965

N. Grunitzky

DECRET N° 65-38 du 3-3-65 portant nominations dans l'Ordre du Mono.

LE PRESIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;

Vu la loi n° 61-35 du 2 septembre 1961 instituant l'Ordre du Mono, modifiée par la loi du 31 décembre 1963 ;

Vu le décret n° 62-62 du 20 avril 1962 fixant les modalités d'application de la loi du 2 septembre 1961 susvisée,

D E C R E T E :

Article premier — Sont nommés dans l'Ordre du Mono, à titre exceptionnel et étranger, les officiers à bord du paquebot Jean Mermoz, ci-après désignés :

Au grade de commandeur :

M. Gabriel Roumegoux — capitaine au Long Cours — commandant le MJS « Jean Mermoz »

Au grade d'officier :

MM. Maurice Betton — capitaine au Long Cours — 2° capitaine

José Genua — commissaire de la Marine Marchande

Louis Semidei — officier-mécanicien — chef mécanicien

Dr. Charles Corcuss — médecin à bord du MJS « Jean Mermoz ».

Art. 2 — Le présent décret, qui prend effet à compter de sa signature, sera enregistré et publié au *Journal officiel* de la République.

Lomé, le 3 mars 1965.

N. Grunitzky